

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 26 mai 2026

N° VA_DEL2026_122

Objet : Mise à jour des indemnités de fonction du Maire

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lisa LASSELIN, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Victor BURETTE, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Lahanissa MADI étant excusée.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 et R 2123-23 qui déterminent les modalités pour fixer les montants des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux et prévoit la possibilité d'une majoration pour les communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine,

En application de ces articles, le taux maximum théorique de l'indemnité du maire, après application de la majoration, est de 145 %.

Par délibération VA_DEL2026_95, le Conseil municipal a fixé, après application de la majoration relative à la dotation de solidarité urbaine, à 112,14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique le taux applicable pour l'indemnité du maire.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de porter ce taux à 140 % sans autre modification des taux approuvés par la délibération susvisée.

Après avis de la Commission Plénière du mercredi 13 mai 2026, Il est proposé aux membres du conseil d'approuver la modification des indemnités du maire en fixant le taux à 140 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 1er juin 2026.

Les autres taux approuvés par la délibération VA_DEL2026_95 en date du 7 avril 2026 sont inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Farid OUKAID, Pauline SEGARD, Victor BURETTE, Jeanne MINGANT n'ayant pas pris part au vote,

Mohamed AIT KASSI, Meriem DAHMANI, Ugo BERNALICIS, Antoine MARSZALEK, Garance GUILLERET-GIVERS s'étant abstenus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 29 mai 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260526-224395-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 28 mai 2026

Indemnités après majoration DSU

Indice Majoré de référence 835
 Valeur du point 4,922780 €

		Taux	Brut mensuel
1	Maire	140,00%	5 754,73 €
2	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
3	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
4	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
5	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
6	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
7	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
8	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
9	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
10	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
11	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
12	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
13	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
14	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
15	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
16	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
17	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
18	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
19	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
20	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
21	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
22	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
23	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
24	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
25	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
26	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
27	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
28	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
29	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
30	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
31	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
32	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
33	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
34	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
35	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
36	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
37	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
38	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
39	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
40	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
41	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
42	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
43	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
44	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
45	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
46	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
47	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
48	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
49	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €

48 154,69 €

Total des taux : 1171,50%

Total brut annuel : 577 856,30 €